



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 2 MARS 2026 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Éric St-Laurent, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membres du conseil absents

Mme Josette-Émilie Boutin, M. Dave Bernier.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 2 mars 2026

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

050-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 2 février 2026

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

051-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 16 février 2026 (extraordinaire)

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

052-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

CORRESPONDANCES ET COMITÉS

5. Correspondances diverses

La Municipalité n'a reçu aucune correspondance.

6. Rapport des comités

Aucun rapport de comité n'est fait.

PRÉSENTATION DES COMPTES

7. Autorisation de radiation des comptes divers passés dû

ATTENDU QUE des comptes à recevoir se doivent d'être radiés en raison de l'attribution à une personne décédée à la suite de la réforme cadastrale;

ATTENDU QUE ces comptes à recevoir totalisent un montant de 18,29 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

053-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la radiation des comptes à recevoir, totalisant un montant de 18,29 \$ en date du 11 février 2026.

8. Dépôt des deux états financiers comparatifs – février 2026

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

9. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – février 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

054-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 172 779,49 \$.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

Nil.

RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. Abrogation de l'article 3 du règlement 136-2011 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

ATTENDU QUE le 1^{er} août 2011, la Municipalité de L'Islet adoptait le règlement 136-2011 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;



ATTENDU QUE le 7 août 2023, la Municipalité adoptait le règlement 295-2023 sur les nuisances;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger l'article 3 intitulé « Boissons alcooliques » du règlement 136-2011 puisque le contenu de ce dernier se retrouve également à l'article 2.1 intitulé « Restriction de l'usage de l'alcool » du règlement 295-2023;

ATTENDU QUE les deux règlements ne donnent pas la même amende lors d'une infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

055-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet abroge l'article 3 du règlement 136-2011 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

11. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 339-2026 modifiant le règlement 326-2025 de tarification 2026 du camping Rocher Panet

M. Simon Beaudoin, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 339-2026 modifiant le règlement 326-2025 de tarification 2026 du camping Rocher Panet.

Le règlement a pour but de modifier la tarification 2026 du camping Rocher Panet en y ajoutant et en y retirant des services, ainsi qu'en ajustant un prix.

12. Dépôt du projet de règlement 339-2026 modifiant le règlement 326-2025 de tarification 2026 du camping Rocher Panet

Le projet de règlement 339-2026 modifiant le règlement 326-2025 de tarification 2026 du camping Rocher Panet est déposé à la présente séance par M. Simon Beaudoin, conseiller.

13. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 340-2026 de tarification 2027 du camping Rocher Panet

M. André Blanchet, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 340-2026 de tarification 2027 du camping Rocher Panet.

Le règlement a pour but d'établir la tarification 2027 pour les services offerts au camping Rocher Panet.

14. Dépôt du projet de règlement 340-2026 de tarification 2027 du camping Rocher Panet

Le projet de règlement 340-2026 de tarification 2027 du camping Rocher Panet est déposé à la présente séance par M. André Blanchet, conseiller.

15. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 341-2026 pour les campeurs journaliers du camping Rocher Panet

M. Éric St-Laurent, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 341-2026 pour les campeurs journaliers du camping Rocher Panet.

Le règlement établit les règles pour les campeurs journaliers du camping Rocher Panet.



16. Dépôt du projet de règlement 341-2026 pour les campeurs journaliers du camping Rocher Panet

Le projet de règlement 341-2026 pour les campeurs journaliers du camping Rocher Panet est déposé à la présente séance par M. Éric St-Laurent, conseiller.

DIVERS

17. Annulation de la résolution 187-08-2025 intitulée « Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente du lot 5 133 900 (23, avenue du Héron) »

ATTENDU QUE le 4 août 2025, la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution 187-08-2025 intitulée « Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente du lot 5 133 900 (23, avenue du Héron) »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler ladite résolution puisque les acquéreurs ne souhaitent plus procéder à l'achat du lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

056-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'annulation de la résolution 187-08-2025 intitulée « Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente du lot 5 133 900 (23, avenue du Héron) ».

18. Demande de dérogation mineure pour le 66, 9^e Avenue

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant à accepter l'installation de deux boîtes de thermopompe sur le côté latéral de la maison. Les deux thermopompes seront à 1,2 m de la ligne du terrain voisin au lieu de 2 m de distance tel qu'exigé par l'article 7.5.15 du règlement de zonage comme suit : « une thermopompe, une pompe à chaleur et un climatiseur doivent avoir une distance minimale de 2 m des lignes latérales ou arrière ». La demande vise donc à déroger aux dispositions de l'article 7.5.15 du règlement de zonage afin de permettre l'implantation de deux thermopompes à une distance de 1,2 m de la ligne du lot dans la cour latérale au lieu de 2 m conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des deux thermopompes est prévue du côté latéral nord de la maison où se trouve le garage du voisin assez éloigné;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le fait de déroger aux dispositions de l'article 7.5.15 du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

057-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.



19. Demande de dérogation mineure pour le 472, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant à accepter l'agrandissement d'un cabanon existant ayant pour dimensions 7,62 m x 4,57 m (soit 15 pi x 25 pi) afin d'avoir de nouvelles dimensions de 10,36 m x 7,31 m (soit 24 pi x 34 pi). Les raisons de la demande sont les suivantes : le demandeur a un besoin urgent pour son enfant lourdement handicapé de 28 ans d'espace de rangement pour de différents équipements (saisonniers et annuels) adaptés. Il existe un garage qui est utilisé pour le véhicule adapté et le restera. Actuellement certains équipements sont entreposés à l'extérieur et dans le garage existant empêchant l'accès à la chaise roulante. Cet agrandissement du cabanon est un besoin essentiel. En vertu de l'article 7.5.8 du règlement de zonage, la superficie maximale des remises et des garages isolés est cumulative et cette superficie ne doit pas dépasser la superficie du bâtiment principal. Elle est de 90 m² pour les terrains entre 1000 et 4000 m². Or, le terrain du demandeur possède une superficie de 3 427,4 m² et la superficie au sol du bâtiment principal est de 96,82 m². La superficie cumulée des deux bâtiments accessoires existants (cabanon (34,84 m²) et garage (51,85 m²)) est égale à 86,69 m². La demande vise donc à déroger aux dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage pour permettre les travaux d'agrandissement du cabanon afin d'avoir une superficie cumulative de 127,66 m² au lieu de 86,69 m² pour les deux bâtiments accessoires sachant que la maison possède la superficie de 96,82 m². Après l'agrandissement, le cabanon aura une superficie totale de 75,81 m², soit un dépassement de la norme de 30,84 m² par rapport à la superficie permise par la réglementation en vigueur (article 7.5.8 du règlement de zonage);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du cabanon permet de répondre aux besoins d'une personne handicapée en matière d'équipements adaptés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est faite en zone agricole où il existe des remises et des garages de grandes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le fait de déroger aux dispositions de l'article 7.5.8, n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par Éric St-Laurent, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

058-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

20. Demande de PIIA pour le 308, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à la reconstruction d'une résidence unifamiliale de dimensions 10,82 m x 9,14 m et une hauteur de 10,9 m afin de remplacer l'ancien bâtiment principal. La nouvelle construction sera réalisée au même endroit que l'ancien bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal projeté assure une continuité avec l'alignement des bâtiments principaux du secteur;



CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal assure la pérennité des espaces verts, des aires boisées et des arbres existants sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la disposition, l'espacement et la dimension des ouvertures s'agencent pour rappeler les styles architecturaux de l'environnement voisin;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur proposé (le fibrociment) est de bonne qualité et s'harmonise avec le revêtement des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur, le nombre d'étages et les dimensions du bâtiment principal s'apparentent à ceux des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la pente du toit du bâtiment principal s'apparente à celle des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE les moulures en bois autour des fenêtres permettent d'assurer une meilleure harmonisation avec l'environnement voisin;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture proposé est en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le portique avant (façade) tel que présenté sur les plans de construction possède un seul versant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le projet sous réserve que la toiture du portique avant (façade) soit à deux versants afin de s'harmoniser avec la toiture de la maison. Le CCU formule aussi les suggestions suivantes : (1) que le revêtement de la toiture de la maison soit en tôle comme celle de l'image du bâtiment fourni à titre indicatif à la page A1/A12 des plans de construction et (2) que les fenêtres de la façade soient à carreaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

059-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU, avec l'exigence concernant la toiture du portique et les deux suggestions.

21. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le renouvellement de permis d'exploitation d'une sablière (Groupe Colas Québec inc.)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (exploitation d'une sablière) pour les parties de lots suivants : 2 938 488, 2 938 197, 2 938 196, 2 938 195, 2 938 192, 2 938 193, 2 938 191, 2 938 190, 5 804 593, 2 938 172, 2 938 174, 2 938 173, 2 938 171, 2 937 959, 2 937 958 et 5 376 232;

ATTENDU QUE la superficie visée pour l'utilisation autre qu'agricole est de 41,1 hectares;

ATTENDU QUE la demande de renouvellement de permis d'exploitation d'une sablière est pour une durée de 10 ans;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

060-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande de renouvellement de permis d'exploitation d'une sablière (utilisation à une fin autre que l'agriculture), présentée par Groupe Colas Québec inc., pour les parties de lots suivants :



2 938 488, 2 938 197, 2 938 196, 2 938 195, 2 938 192, 2 938 193, 2 938 191, 2 938 190, 5 804 593, 2 938 172, 2 938 174, 2 938 173, 2 938 171, 2 937 959, 2 937 958 et 5 376 232.

22. Entérinement d'embauche d'un préposé à l'entretien et à la maintenance des bâtiments

ATTENDU QU'un poste de préposé à l'entretien et à la maintenance des bâtiments est présentement vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité ainsi que sur la page Facebook et le site Internet Emploi Région L'Islet;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement autorisé l'embauche par courriel;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

061-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet entérine l'embauche de M. Sylvain Martin à titre de préposé à l'entretien et à la maintenance des bâtiments;

QUE l'échelon 2 est attribué;

QUE l'entrée en poste a eu lieu le 2 mars 2026.

23. Autorisation d'embauche d'un journalier à l'écocentre

ATTENDU QU'un poste de journalier à l'écocentre est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité ainsi que sur la page Facebook et le site Internet Emploi Région L'Islet;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

062-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Édouard Caron à titre de journalier à l'écocentre (poste étudiant);

QUE l'échelon 1 est attribué;

QUE l'entrée en poste aura lieu le 17 mars 2026.

24. Octroi de contrat pour l'achat d'une camionnette de service

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'octroi de contrat pour l'achat d'une camionnette de service 2021 ou plus récente;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation avec octroi de contrat selon une grille d'évaluation incluant le prix (pondération);

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 5 soumissionnaires et qu'elle a reçu 1 soumission :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes non incluses)
Lapointe Auto	44 949 \$



ATTENDU QUE la soumission de Lapointe Auto est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

063-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette de service à Lapointe Auto, pour la somme de 44 949 \$ plus taxes.

25. Autorisation de dépôt d'une demande au Fonds d'appui aux initiatives culturelles (FAIC) de la MRC de L'Islet

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE le comité du 350^e de L'Islet et la Municipalité de L'Islet souhaitent déposer une demande au Fonds d'appui aux initiatives culturelles (FAIC) de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric St-Laurent et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

064-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le dépôt d'une demande au Fonds d'appui aux initiatives culturelles (FAIC) de la MRC de L'Islet;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise Mme Marie-Christine Pelletier à déposer cette demande pour et au nom du comité du 350^e de L'Islet et de la Municipalité de L'Islet.

26. Octroi de contrat de service professionnel pour le choix d'un camion échelle aérienne usagé pour le service de sécurité incendie

ATTENDU QU'une analyse du service incendie de la Municipalité a été réalisée par *Les services conseils Ghyslain Robert* le 21 mars 2023, à la suite d'une visite effectuée en présence d'un membre du conseil, du directeur incendie et d'un membre de la brigade;

ATTENDU QUE le rapport conclut qu'en raison de la configuration du parc immobilier, notamment la présence de bâtiments industriels ainsi que de deux écoles de quatre étages, l'acquisition d'un camion échelle aérienne sera requise dans un horizon de deux (2) à cinq (5) ans;

ATTENDU QUE ladite étude identifie la Municipalité de L'Islet comme l'emplacement logique pour un tel équipement spécialisé afin d'assurer une couverture optimale du territoire et une réponse adaptée aux risques présents;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'octroi de contrat de service professionnel pour le choix d'un camion échelle aérienne usagé pour le service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise *Les services conseils Ghyslain Robert* pour la somme de 5 250 \$ plus taxes. Des frais de déplacement peuvent s'ajouter, et ce, aux coûts suivants :

- 0,61 \$ du kilomètre;
- 25 \$ par repas;
- le prix actuel de chambre d'hôtel (si nécessaire).

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, dans le contexte du règlement 253-2021 sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à l'entreprise *Les services conseils Ghyslain Robert*, de gré à gré;

ATTENDU QUE la Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 du Code municipal (C.M.), comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la



dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M;

ATTENDU QUE le règlement 253-2021 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

065-03-2026 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de service professionnel pour le choix d'un camion échelle aérienne usagé pour le service de sécurité incendie (de gré à gré) à l'entreprise *Les services conseils Ghyslain Robert*, et ce, pour la somme de 5 250 \$ plus taxes ainsi que tous les frais de déplacement pouvant s'appliquer;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité l'annexe 4 du règlement 253-2021 intitulé *Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation* dans le cadre de cet octroi de contrat.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

27. Aucun point.

QUESTIONS / RÉPONSES

28. Période de questions / réponses

M. Jean-Charles Guimont demande à qui il doit s'adresser s'il y a une erreur sur son compte de taxes. M. Germain Pelletier, maire, lui donne l'information. M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, lui demande de venir le voir à la fin de la séance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

29. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 50 avec la proposition de M. Simon Beaudoin.


Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier


Germain Pelletier, maire